



LE BROC

ATELIER THEATRE

Rentrée 2024-2025

Formalités d'inscription



Les dossiers d'inscriptions pour l'année 2024-2025 sont à disposition au secrétariat de la Mairie, Service : Culture ou en ligne sur www.lebroc.fr rubrique sortir, bouger, atelier théâtre.

Les formalités d'inscription doivent s'effectuer du 01/07/2024 au 19/07/2024 auprès du service culture soit :

Par mail : culture@lebroc.fr

Courrier : Mairie du Broc - Service Culture - 1 place de l'Hôtel de ville - 06510 Le Broc

Boîte aux lettres : Mairie – Hall Mairie du Broc – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 06510 Le Broc

Modalités d'inscription

Pour vous inscrire vous devrez fournir

- Une feuille d'inscription complétée
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, téléphone)
- Une attestation d'assurance (enfant : attestation extrascolaire, adulte : attestation responsabilité civile)
- Une photo pour les nouveaux élèves uniquement
- Mandat SEPA complété et RIB pour l'option de choix du paiement par prélèvement.

A l'inscription d'un enfant mineur, les parents doivent signaler si l'enfant est inscrit aux activités périscolaires de la commune et doit être accompagné pour suivre son cours de théâtre à la salle les Arts d'Azur (fiche d'inscription accompagnement à demander au service enfance et jeunesse), s'il est autorisé à rentrer chez lui seul après le cours. Dans le cas contraire, les parents s'engagent à l'amener en cours à 17h00 et à le récupérer après le cours à 18h00.

Nous vous donnons rendez-vous samedi 31 août 2024 à l'occasion de la journée de présentation, Salle « Les Arts d'Azur » Le Broc : 14h/15h enfants (6/10 ans) – 15h/18h Ados (11/17ans) et Adultes (+ 18ans)

Les cours de la saison 2024/2025 se dérouleront du 03/09/2024 au 01/07/2025.

Modalités de règlement

Par chèque bancaire (libellé à l'ordre du Trésor Public, chèques culture ou vacances, espèces, en ligne via le portail famille <https://lebroc.portail.ciril.sictiam.fr/guard/login>, virement bancaire,

Nouveauté à compter du mois d'octobre 2024 : le prélèvement.

Le règlement annuel ou du 1^{er} trimestre se fera à réception de la facture dans la 2^{ème} semaine du mois d'octobre. Les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres devront être réglés respectivement avant la 1^{ère} quinzaine de janvier et la 1^{ère} quinzaine d'avril.

Le paiement de la participation au trimestre ou annuelle peut être effectué :

Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, chèques culture, chèques vacances, en ligne, virement, en espèces, prélèvement (fournir un RIB et mandat SEPA complété).

Pour toute question, vous pouvez joindre :

- Le service culture : ☎ 04 92 08 27 30
🕒 09h00-12h00 / 14h00-16h30 : du lundi au jeudi
🕒 09h00-12h00 : Vendredi

MAIRIE DE LE BROC

1 place de l'Hôtel de ville – 06510 Le Broc

Tél : 04.92.08.27.30 Fax : 04.92.08.27.39

Courriel : culture@lebroc.fr

Site internet : www.lebroc.fr